

Le **31 janvier 2024** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 janvier 2024 par le Maire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Françoise CANEL, le Maire.

Étaient présents : Françoise CANEL, André DUFOUR, Hervé BUREAU, Sébastien CANIVET, Luc DESHAYES, Marie-Claude FAUDEUX, Jérôme FER, Sandra LETELLIER, Isabelle LOSSEAU, Jean-Paul ROULAND, Grégory STEIN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Vanessa MARIE (pouvoir à F Canel), Sandra TOUSSAINT (pouvoir à G Stein), Benoît RAVON

La séance est déclarée ouverte à 20 h 30 M BUREAU a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du PV de la dernière séance
- Délibération : bâtiment technique communal
- Délibération : autolaveuse
- Délibération : achat outillage
- Délibération : multisports – contrat d'entretien
- Délibération : SIEGE travaux enfouissement rue du bout de la ville et rue des Bruyères
- Délibération : demande emplacement camion poissonnier
- Questions diverses

#### **SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le PV de la réunion du 18 décembre 2023

#### **BATIMENT TECHNIQUE COMMUNAL (DELIBERATION 2024–S1–D1)**

Concernant les missions de contrôle technique, coordination SPS et étude géotechnique pour la réalisation du bâtiment technique, après étude des offres reçues et en suivant l'analyse du cabinet d'architecture, les membres du Conseil municipal à l'unanimité décident de suivre les préconisations de l'architecte et de retenir s'agissant :

- des missions de Contrôle Technique, l'offre de Dekra pour un montant de 4 800 € HT
- de la mission de coordination SPS, l'offre de Veritas pour un montant de 2 880 € HT
- de l'étude géotechnique, l'offre de Infraneo pour un montant de 4 200 € HT

#### **AUTOLAVEUSE (DELIBERATION 2024–S1–D2)**

L'autolaveuse de la salle polyvalente acquise en 2012 est hors service avec un coût de réparation de 1056€ HT

Le Conseil à l'unanimité accepte le devis de JCS de 2 399.75 € HT pour achat d'une autolaveuse

Mme le Maire est chargée de solliciter un fonds de concours auprès d'EPN.

#### **OUTILLAGE TECHNIQUE (DELIBERATION 2024–S1–D3)**

Afin de remplacer l'outillage technique communal volé et pour le compléter, les devis s'élèvent à 6 860.37 € HT

Le Conseil à l'unanimité accepte les devis

L'assurance couvre une indemnisation de 1830.78 € déjà versée tenant compte de la vétusté.

Mme le Maire est chargée de solliciter un fonds de concours auprès d'EPN pour le matériel acheté pour remplacement et en complément de celui volé déduction faite de l'indemnisation par l'assurance.

#### **MULTISPORTS – CONTRAT D'ENTRETIEN (DELIBERATION 2024–S1–D4)**

Le gazon synthétique du multisport doit faire l'objet d'un entretien annuel avec ajout de sable et balayage approprié. Mme le Maire présente une proposition de contrat d'entretien et de maintenance par la société ADHOC, filiale de l'entreprise chargée de l'implantation, pour un montant annuel de 1200 € HT + option test de charge à réaliser en 2025 pour 550 € HT. Le Conseil à l'unanimité accepte le devis

**SIEGE – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DU BOUT DE LA VILLE (DELIBERATION 2024-S1-D5)**  
(annule et remplace la délibération 2023-S1-D4)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité d'éclairage public et de télécommunications  
Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **24 167.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **14 167.00 €** (contre 13 333.00 € dans la délibération de 2023)

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

**SIEGE – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DES BRUYERES (DELIBERATION 2024-S1-D6)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité d'éclairage public et de télécommunications  
Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **13 167.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **7 083.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

**UTILISATION DOMAINE PUBLIC – CAMION POISSONNIER (DELIBERATION 2024-S1-D7)**

La mairie a été saisie d'une nouvelle demande d'utilisation du domaine public pour une installation hebdomadaire d'un poissonnier. Le Conseil à l'unanimité accepte cette demande d'utilisation du domaine public dans les mêmes conditions que celles d'un food truck.

Et autorise le Maire à délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public révocable

Contre une redevance d'occupation du domaine public de 50 € par an par demandeur

Pour un arrêt hebdomadaire, toute année commencée étant due. Pour un emplacement sur le parking de l'église côté transformateur en journée du lundi au vendredi selon disponibilité avec une fin d'activité à 17h maximum.

Le Conseil se réserve le droit de revenir sur cette autorisation ou son emplacement en cas de nuisances.

Mme le Maire est chargée de la rédaction de la convention et de l'arrêté.

L'autorisation est soumise à la validation de l'emplacement par le Département qui sera consulté.

**DIVERS**

Concernant les chats errants, une habitante a eu recours aux services de l'association AS Cats Rescue pour stériliser des chats errants dont elle s'occupait. Après entretien avec la représentante de l'association, il paraît judicieux pour la commune de prévoir en collaboration des opérations de trappage et stérilisation contre subvention à prévoir. Ce trappage ne paraît pas nécessaire dans l'immédiat mais pourra être organisé si besoin.

Concernant les dégradations sur un gabion bordant la mare (gabion ouvert et cailloux retirés pour s'amuser à les jeter sur la mare gelée), la facture s'élève à 539 € TTC.

M Deshayes suggère qu'un nettoyage du mur de la grange de dîmes soit fait (entrée du lotissement du clos des Vergers)

Concernant le déneigement de la voirie, il est rappelé que c'est Evreux Portes de Normandie qui définit les circuits et donne les consignes aux agriculteurs auxquels les lames ont été confiées.

Mme Losseau indique que 32 kg de bouchons ont été collectés sur 2023. Elle les a apportés à Nétreville au profit de l'association Bouchons 276. Mme le Maire la remercie pour son engagement.

Mme Letellier signale que les pancartes en entrée de commune sont déformées et illisibles. Les services du Département venant courant mars avril pour présenter leur plan de mise en sécurité, cela pourra être signalé pour changement. Mme Losseau souhaite que le format des panneaux soit plus petit à l'instar du modèle dans la rue du Paradis.

Fin de la séance à 22h00